



1538 Fulton Ave, West Vancouver, BC Canada V7V 1S6 | t: 604.903.3891 | f: 604.922.3870 | e: info@csf.ca | www.csf.ca

## **PROTOCOLE DE SÉLECTION EN VUE DES COMPÉTITIONS DE LA FIS**

Mis à jour le 23 October, 2009

### **INTRODUCTION**

1. En étant membre de l'Association canadienne de ski et de snowboard, Canada~Snowboard se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes éligibles aux compétitions de snowboard sanctionnées par la FIS. Les athlètes qui ne sont pas éligibles, tel que convenu par la FIS et leurs associations provinciales, ne peuvent pas participer aux compétitions sanctionnées par la FIS.
2. Le présent document a pour objet d'établir le processus à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part aux compétitions de snowboard de la FIS, exceptions faites des Jeux Olympiques d'hiver, des Championnats du monde, Championnats du monde junior et des Coupes du monde.
3. Pour obtenir des renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions qui ne sont pas mentionnées dans le présent document, veuillez vous référer au Protocole de sélection. Tous les protocoles de sélection de Canada~Snowboard sont publiés sur son site Web ([www.canadasnowboard.ca](http://www.canadasnowboard.ca)).
4. Le présent protocole de sélection est élaboré selon le contexte édicté par les politiques générales du Programme de haute performance de Canada~Snowboard. Toutes les exceptions aux règles énoncées dans le présent protocole doivent se rapporter aux politiques générales du Programme de haute performance de Canada~Snowboard.
5. Les décisions finales concernant la sélection des athlètes seront prises par le chef de la direction sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions FIS, formé du directeur du PHP, des entraîneurs l'équipe nationale et des gestionnaires du PHP.

### **LEXIQUE**

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :
  - a) FIS : Fédération Internationale de Ski



Canadian  
Heritage  
Sport Canada

Patrimoine  
canadien



OWN THE  
PODIUM | À NOUS LE  
PODIUM  
2010

- b) PHP : Programme de haute performance

## **ÉLIGIBILITÉ**

7. Pour être éligible aux compétitions de la FIS, l'athlète doit :
- a) être membre de son association provinciale de snowboard reconnue par Canada~Snowboard
  - b) détenir une licence de la FIS valide;
  - c) être protégé (-e) par une assurance médicale approuvée par Canada~Snowboard; et
  - d) être en bon terme avec Canada~Snowboard et son association de surf des neiges provinciale.
  - e) Doit avoir fait une demande écrite par courriel sur son intention de participer à un événement FIS pas moins de 30 jours avant ladite compétition.

## **OCTROI DES OPPORTUNITÉS DE COMPÉTITION**

8. Le nombre d'opportunités offertes aux athlètes de Canada~Snowboard lors des compétitions sanctionnées par la FIS est déterminé par un quota d'athlètes canadiens fixé par la FIS. (Annexe A)
9. On offre habituellement aux athlètes de participer aux compétitions de la FIS dans l'ordre établi par leurs classements.
10. Les opportunités de compétitions en vue des autres compétitions de la FIS sont habituellement déterminées pas moins de 30 jours avant ladite compétition.

## **PROCÉDURES DE CLASSEMENT**

11. Les athlètes sont classés, dans leurs disciplines respectives, selon leurs points FIS.
12. S'il y a égalité, l'athlète ayant le deuxième meilleur résultat obtiendra le plus haut classement. Si l'égalité se maintient, on utilisera le meilleur résultat jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

## **ENTRAÎNEURS**

13. Les athlètes ne peuvent pas participer à une compétition FIS à moins qu'un entraîneur approuvé de Canada~Snowboard ne soit présent.



## **CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES**

14. Dans les cas exceptionnels, Canada~Snowboard peut attribuer des opportunités de compétition dans un autre ordre que celui établi dans le présent protocole. Les fondements de telles décisions doivent être élaborés de façon détaillée et être conforme aux politiques générales du Programme de haute performance.
15. Canada~Snowboard peut, à son entière discrétion, empêcher l'inscription d'un ou d'une athlète à une compétition si elle juge que la participation de l'athlète pourrait aggraver une situation due à un ennui de santé causant une diminution des activités ou nuire à sa réhabilitation.
16. Advenant que l'athlète choisi(e) pour participer à une compétition soit, ou devienne, en raison d'une diminution des activités causée par un ennui de santé, inapte à participer aux compétitions, Canada~Snowboard a le droit de remplacer l'athlète inapte par un autre athlète.
17. Canada~Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin reconnu par Canada~Snowboard. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

## **APPELS**

18. Toute décision prise par le personnel en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres de Canada~Snowboard directement atteints par ladite décision et qui sont en bons termes avec leurs associations provinciales. Les appels doivent être traités de façon réglementaire selon la politique en matière d'appel de Canada~Snowboard offerte sur son site Web ([www.canadasnowboard.ca](http://www.canadasnowboard.ca)).

## **CLAUSE GÉNÉRALE**

19. Les enjeux qui ne sont pas soulevés dans le présent document sont traités par le chef de la direction de Canada~Snowboard, après consultation avec le comité de haute performance.

